

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2017-0050 DD/SG du 18 mai 2017 du directeur de la Haute Autorité de santé
portant délégation de signature au chef du service ressources humaines**

NOR : HASX1730312S

Le directeur de la Haute Autorité de santé,
Vu l'article R.161-87 du code de la sécurité sociale ;
Vu la décision n° 2017-0049 DP/SG du 17 mai 2017 du président de la Haute Autorité de santé
portant désignation d'un ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu LALLOT, chef du service ressources humaines, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout engagement dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

Article 2

M. Matthieu LALLOT, en sa qualité de chef du service ressources humaines, a délégation, sans limitation de montant, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés.

Article 3

La présente décision prend effet le 18 mai 2017 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 mai 2017.

Le directeur,
D. MAIGNE